



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jugements

Question écrite n° 50365

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés pour la victime d'un délit à obtenir, après la procédure judiciaire, la notification du jugement rendu. Dès lors que la justice a rendu un verdict et a défini les modalités d'indemnisation en faveur de la victime, celle-ci ne peut introduire les poursuites nécessaires au recouvrement de son dû qu'à partir du moment où elle est en possession du jugement rendu. Or, la notification par le tribunal du jugement est transmise à la victime, ou à son conseil, dans des délais anormalement longs de plusieurs mois voire une année. De ce fait, la réparation du préjudice subi s'en trouve reportée d'une période identique à celle qu'a nécessité la transmission de ce document. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre afin de doter les tribunaux des moyens nécessaires qui permettront d'accélérer ces procédures et contribuer ainsi à une justice plus rapide et plus efficace.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration du fonctionnement des juridictions constitue une priorité de son action à la tête du ministère de la justice. Elle partage sa légitime préoccupation en ce qui concerne la réparation du préjudice subi par les victimes de délits. Certains ressorts de juridiction connaissent un important essor démographique, ou présentent une situation économique qui entraîne un développement des contentieux. Néanmoins, la justice doit y être rendue rapidement. Le renforcement des effectifs est l'un des moyens pour remédier à leur encombrement et pour réduire les délais de traitement des affaires. C'est la raison pour laquelle le ministère de la justice a connu, depuis 1998, une progression importante de crédits et d'effectifs. Ceux-ci constituent un des éléments essentiels de la réussite du plan de réforme et de modernisation de la justice. En effet, depuis 1998, ce sont 729 emplois de magistrats judiciaires qui ont été créés, soit autant que dans la période 1981-1997 : soixante-dix en 1998, 140 en 1999, 212 en 2000 et 307 en 2001. Parallèlement, il a été créé 848 emplois de fonctionnaires de greffe, à savoir 230 en 1998 et en 1999, 170 en 2000 et 218 en 2001. Ces augmentations d'effectifs sans précédent doivent permettre d'améliorer le fonctionnement de la justice : mise en oeuvre des réformes, comme celles des assises et de l'application des peines instituées par la loi du 15 juin 2000, relative à la présomption d'innocence et à l'amélioration des droits des victimes, et préparation de la future réforme des tribunaux de commerce ; poursuite de l'amélioration du fonctionnement de la justice au quotidien, notamment par la résorption des stocks d'affaires à juger, l'accélération du traitement pénal, la réduction des délais de réponse aux victimes, et le renforcement des juridictions pour mineurs décidé par le conseil de sécurité intérieure, mais également la poursuite de la déconcentration, la professionnalisation de l'administration des juridictions et le renforcement des maisons de justice et du droit. Ces avancées concourent à rendre une justice de bonne qualité, dans des délais moins longs. Par ailleurs, la garde des sceaux a décidé d'engager une réflexion sur l'organisation et le fonctionnement de l'institution judiciaire. La qualité de la réponse judiciaire passe par une nécessaire redéfinition des missions du juge, et par une rénovation de notre système judiciaire. La déconcentration doit être poursuivie et il faut redéfinir une justice de proximité. Une consultation nationale de tous les tribunaux avec des tables

rondes à la chancellerie sera mise en place, à partir d'avril, afin d'assurer le meilleur dialogue avec l'ensemble des acteurs du monde judiciaire. Cette réflexion, qui sera poursuivie jusqu'en juillet 2001, devra permettre de répondre aux questions fondamentales que pose l'adaptation de notre appareil judiciaire aux nécessités actuelles et futures de la société.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50365

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5121

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2854